CHAVILLE ***

Reconnaissance d'un enfant

Au sein d'un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, le père doit faire une reconnaissance.



LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

Le site officiel de l'administration française



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

O Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS